

Règlement intérieur du Tennis Club La Châtaigneraie

Article 1 - Membres, Cotisations, et Licences :

Sont désignés comme membres du club les personnes à jour de leur cotisation annuelle ainsi que les membres d'honneur. La cotisation annuelle est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.
Tous les licenciés du TCLC bénéficient de l'assurance fédérale (FFT,, FFH ou FFSA) couvrant les risques individuels et collectifs encourus par la pratique de l'activité et après avoir remis un certificat médical valable pour la saison.

Article 2 - Accès aux Courts :

Seuls les adhérents du club sont habilités à pénétrer sur le court et à utiliser le matériel mis à disposition.
Tous les membres du club ont les mêmes droits et les mêmes devoirs sur tous les courts. Ils sont responsables de l'état dans lequel ils laissent le terrain après y avoir joué.
Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions par les membres du bureau.

Article 3 - Réservation

La réservation préalable garantit à chacun la possibilité de jouer lorsqu'il le désire. Les réservations se font soit par le site de réservation du club, soit par téléphone ou sur place. La durée d'occupation des courts est limitée à une heure pour les jeux en simple ou en double, sauf si l'heure suivante n'est pas réservée. Les adhérents n'ayant pas encore joué sont prioritaires par rapport à ceux qui ont déjà obtenu un créneau de réservation libre dans la journée.
Tout retard de plus de 10 minutes rend caduque la réservation.
En cas d'annulation, le créneau doit être libéré sur le site de réservation du club.
Tout adhérent peut inviter un partenaire de jeu après s'être acquitté du tarif « invitation » en vigueur.
Un badge d'accès aux installations est prêté contre une caution encaissée. En cas de perte ou de vol, le club décline toute responsabilité. L'adhérent devra s'acquitter d'une nouvelle caution pour obtenir un nouveau badge.
En cas de tournoi et matchs par équipes, trois courts pourront être réservés pour une équipe en compétition, quatre pour 2 équipes, et exceptionnellement tous les terrains pour rattraper un retard causé par les intempéries.

Article 4 - Tenue et comportement

Une tenue de sport est de rigueur sur les courts. Les chaussures de tennis propres sont obligatoires.
Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter. Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur.
Chaque membre ayant réservé un court doit :

- respecter les installations et matériels (panneau de score, chaise d'arbitre, chaises des joueurs, etc ...)
- veiller à ne pas jeter de déchets, particulièrement du chewing-gum sur les courts
- avant de quitter le court, le joueur doit récupérer les déchets, papier, bouteilles, boîtes....
- avant de quitter le court en terre battue, le filet devra être passé et la terre arrosée si elle le nécessite
- s'assurer de la fermeture des portes.

Il est interdit sur les courts de :

- jouer torse nu
- fumer
- laisser entrer des animaux domestiques.
- faire du vélo, de la trottinette ou du skate etc ...

Les membres accompagnés d'enfants sont seuls responsables des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance que ce soit sur les courts ou dans l'enceinte du club.

Article 5 - Ecole de Tennis

Selon la demande, le bureau organise des cours pour adultes et enfants par créneau d'âge et de niveau.
Les enfants sont sous la responsabilité des parents jusqu'au moment où l'entraîneur les prend en charge.

Article 6 Conditions Générales :

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur et des statuts. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations dans l'enceinte des installations. En cas de non-respect de ce règlement, il peut être amené à donner un avertissement ou à prendre des sanctions qui pourront aller du retrait temporaire du badge à l'exclusion du club.

Le Bureau

Signature de l'adhérent